



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2020-132

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

- ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « BIO EMERAUDE » (3 pages) Page 4
- ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE DU TERRITOIRE DU CALVADOS (2 pages) Page 8
- ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE (1 page) Page 11
- ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 4 DECEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (4 pages) Page 13
- ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE (5 pages) Page 18
- ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (4 pages) Page 24
- ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON MAMERS (6 pages) Page 29
- ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME (4 pages) Page 36
- DECISION DU 1er DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » A SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50) (2 pages) Page 41
- DECISION DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL, SOCIETE FRANCE OXYGENE A TEMPLEMARS (59) - SITE DE RATTACHEMENT A MOULT-CHICHEBOVILLE (14) (3 pages) Page 44

## Direction de la sécurité sociale

- Arrêté modificatif n°6 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure (1 page) Page 48
- Arrêté modificatif n°2 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (1 page) Page 50

- Arrêté modificatif n°4 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (1 page)	Page 52
- Arrêté modificatif n°7 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (1 page)	Page 54
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord</b>	
- Arrêté n°239/2020 en date du 08 décembre 2020 modifiant l'arrêté n°75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (2 pages)	Page 56
- Arrêté n°240/2020 en date du 09/12/2020 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est "Hors Baie de Seine" (2 pages)	Page 59
- Arrêté n°241/2020 en date du 09/12/2020 fixant les jours et horaires d'accès au gisement "Baie de Seine" pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (2 pages)	Page 62
- Arrêté n°242/2020 en date du 09/12/2020 fixant les jours et horaires d'accès au gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques. (3 pages)	Page 65
- Décision n°1038-2020 en date du 07/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (7 pages)	Page 69
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</b>	
- Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Oct 2020 (62 pages)	Page 77
- Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Octobre (5 pages)	Page 140
<b>Direction régionale des douanes de Rouen</b>	
- Décision 2020/10 du directeur régional de Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contribution indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (32 pages)	Page 146
<b>Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie</b>	
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées. (6 pages)	Page 179
<b>Rectorat de l'académie de Rouen</b>	
- Arrêté modificatif n°1 portant composition du CTSA Périmètre de Caen (1 page)	Page 186

Agence régionale de santé de Normandie

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT  
MODIFICATION D'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « BIO  
EMERAUDE »

**ARRETE**  
**portant modification d'autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE »**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Bretagne**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Normandie**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS Bretagne et ARS Normandie du 27 septembre 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO EMERAUDE » dont le siège social se situe Immeuble Infinity – 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400) ;

**VU** le dossier en date du 18 juin 2020, reçu respectivement à l'ARS Bretagne le 19 juin 2020 et à l'ARS Normandie le 24 juin 2020, de la SELAS « BIO EMERAUDE », dont le siège social se situe Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400), relatif à la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale situé 16 avenue du Maréchal Leclerc à GRANVILLE (50400) et à l'ouverture concomitante du site sis 382 route de Villedieu à YQUELON (50400) ;

**VU** les informations complémentaires fournies le 4 septembre 2020 ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », enregistré sous le numéro 35-113 et exploité par la SELAS « BIO EMERAUDE », dont le siège social est situé Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350048849, n'est plus autorisé à fonctionner, dès l'ouverture du nouveau site, sur le site suivant :

- 16 avenue Maréchal Leclerc à GRANVILLE (50400)  
Finess ET 500020946 – Catégorie 611

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », exploité par la SELAS « BIO EMERAUDE », dont le siège social est situé Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350048849, est autorisé à fonctionner sous le numéro 35-113 sur les sites suivants :

- LBM BIO EMERAUDE site Infinity SAINT-MALO – site siège  
Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400)  
Finess ET 350048864 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- LBM BIO EMERAUDE site Maison Neuve SAINT-MALO  
1 rue de la Maison Neuve à SAINT-MALO (35400)  
Finess ET 350048872 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- LBM BIO EMERAUDE site DOL-DE-BRETAGNE  
28 rue de Rennes à DOL-DE-BRETAGNE (35120)  
Finess ET 350048880 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- LBM BIO EMERAUDE site TINTENIAC  
Rue Jean Rozé à TINTENIAC (35190)  
Fermé au public
- LBM BIO EMERAUDE site Avranches  
37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300)  
Finess ET 500020938 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- LBM BIO EMERAUDE site St-Hilaire-du-Harcouet  
7 rue Zierickzee à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600)  
Finess ET 500020953 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- LBM BIO EMERAUDE site Villedieu-les-Poëles  
3 place des Halles à VILLEDIEU-LES-POELES (50800)  
Finess ET 500020961 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- **LBM BIO EMERAUDE site Yquelon**  
**382 route de Villedieu à YQUELON (50400)**  
**Finess ET 500020946 – Catégorie 611 – Ouvert au public**

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE » devra être portée à la

connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

**Article 5 :** La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Normandie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne, de la préfecture de région de Normandie et de la préfecture de la Manche.

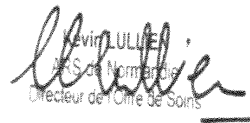
Fait à Rennes et à Caen, le 18/11/2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,



Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

**ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT  
ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ  
MENTALE DU TERRITOIRE DU CALVADOS**

ARRETE du 30 novembre 2020

Portant adoption du Projet Territorial de Santé Mentale  
du territoire du Calvados

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1-1 et L. 114-3 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment :

- L'article L1431-2, 2, qui prévoit que les ARS assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale mentionné à l'article L. 3221-2. A ce titre, elles mettent en œuvre les mesures mentionnées à l'article L. 1434-2 et en évaluent l'efficacité ;
- Les articles L1434-9 et L1434-15 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé qui comprennent, chacun, une commission spécialisée en santé mentale ;
- Les articles L3221-1 à L3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- Les articles R3224-1 à R3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale ;

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adoptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;

**VU** la décision du 02 octobre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

**VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 05 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie relative à la composition du conseil territorial de santé du Calvados ;

**VU** la transmission du projet territorial de santé mentale du Calvados par les membres de l'équipe projet le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** l'avis du conseil territorial de santé en date du 15 octobre 2020 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du Calvados ;

**VU** l'avis du conseil local en santé mentale de la ville de Caen en date du 15 octobre 2020 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du Calvados ;

**VU** l'avis du conseil local en santé mentale de la ville de Bayeux en date du 26 novembre 2020 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du Calvados ;

**CONSIDERANT** que l'adoption du projet territorial en santé mentale ne saurait valoir engagement financier de l'ARS et que cet engagement figurera dans le contenu des fiches-actions retenues dans le cadre du contrat territorial de santé mentale ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le projet territorial de santé mentale du Calvados est adopté pour une durée de cinq ans et publié sur le site internet de l'ARS de Normandie. Il pourra être révisé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration et avec les mêmes consultations.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté permet aux acteurs impliqués du territoire de poursuivre les travaux afin d'établir la feuille de route du PTSM intégrant tous les niveaux d'actions envisagées et de convenir avec l'ARS des fiches action qui composeront le contrat territorial de santé mentale.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN 14 000 La saisine du Tribunal administratif peut se faire via *Télé recours citoyen* [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du département du Calvados ;

**ARTICLE 5** : La Directrice Déléguée Départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 30 novembre 2020

Le Directeur général

  
Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

**ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 30  
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE**

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mortagne au Perche modifié le 31/05/2013, le 18/06/2013, le 27/05/2014, le 13/06/2014, le 22/05/2015, le 06/06/2016, le 6/06/2016, le 06/06/217 et le 27/07/2020 ;

**VU** la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Agence régionale de santé de Normandie

**ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 4  
DECEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER D'ARGENTAN**

**ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan modifié le 03/05/2011, le 20/12/2011, 29/03/2012, le 27/06/2014, le 26/05/2015, le 01/10/2015, le 25/11/2015, le 19/09/2016, le 30/10/2017, le 06/09/2019 et le 14/10/2020 ;

**VU** la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Techniques en date du 3 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Orne en date du 27 novembre 2020 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Christel SCHULZE » est remplacée par « Mme Christel JULIEN », représentant la CSIRMT.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. François CHARETON » est renouvelé dans ses fonctions.

- « M. Robert BOSCHER » est remplacé par « Mme Yvonne SERGENT ».

**Article 2 :** Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 4 décembre 2020

Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Sébastien LEDENTU - Conseiller municipal de la mairie d'Argentan	09/09/2020
	M. Frédéric LEVEILLE - Président communauté de communes Argentan Intercom	13/10/2020
	M. Philippe JIDOUARD - Conseiller départemental	25/09/2020
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Christel JULIEN - Représentant la CSIRMT	04/12/2020
	Dr Philippe NELLE - Représentant la CME	19/09/2016
	M. Clément DELISLE LAUNAY - Représentant les organisations syndicales CFDT	30/10/2017
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. François CHARETON - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/12/2020
	Mme Yvonne SERGENT (Usagers - désigné par le Préfet)	04/12/2020
	En cours de désignation - (Usagers - désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

**ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 30  
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE L' AIGLE**

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Aigle modifié le 11/04/2012, le 16/09/2013, le 17/03/2014, le 27/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 05/10/2015, le 01/12/2015, le 29/02/2016, le 16/06/2016, le 06/03/2017, le 5/07/2018, le 07/09/2018 et le 08/10/2020 ;

**VU** la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Orne en date du 27 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Aigle est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Réjane LEVESQUE » est remplacée par « M. Sébastien CHEVALIER »
- « Mme Jacqueline TESSIER » est renouvelée dans ses fonctions.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 novembre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Aigle

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Véronique LOUWAGIE – Conseillère municipale de la mairie de L'Aigle	20/07/2020
	Mme Elisabeth JOSSET - Représentant la communauté de communes du pays de l'Aigle	17/09/2020
	M. Philippe VAN-HOORNE - Conseiller départemental	26/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Pierrette BOCQUET - Représentant la CSIRMT	13/06/2016
	Dr Bendehiba BOUMEDIENE - Représentant la CME	07/09/2018
	Mme Anne-Laure ANGOT - Représentant les organisations syndicales	14/05/2020
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Sébastien CHEVALIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	Mme Jacqueline TESSIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	M. Jean-Marie GOUSSIN - (Usagers - désigné par le DGARS)	20/07/2020

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

**ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 30  
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE**

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre modifié le 10/06/2015, le 06/10/2017, le 06/10/2017, le 26/11/2018, le 28/01/2019 et le 27/10/2020 ;

**VU** la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 26 novembre 2020 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *M. Jean-Marie CORIN* » est remplacé par « *M. Bernard DUEZ* ».

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de santé de Normandie et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Verneuil sur Avre, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 novembre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Dr Léo-Patrick DAHAN - Représentant la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton	15/06/2020
	M. Alain PETITBON - Représentant Interco Normandie Sud Eure	20/07/2020
	Monsieur Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	10/06/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Catherine CHEVALIER - Représentant la CSIRMT	16/10/2020
	Dr Chantal FOULON - Représentant la CME	05/06/2020
	Mme Florane GROSJEAN - Représentant les organisations syndicales	28/01/2019
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/11/2020
	Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/11/2018
	Mme Michèle CAROFF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	01/06/2020

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

**ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 30  
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON  
MAMERS**

**ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON/MAMERS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers modifié le 15/02/2012, le 16/05/2014, le 23/06/2015, le 25/11/2015, le 6/01/2016, le 21/09/2017 et le 17/09/2020 ;

**VU** la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**CONSIERANT** l'avis de Madame la Préfète de l'Orne en date du 27 novembre 2020 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *M. André LEROY* » est remplacé par « *M. Alain CHENEAU* »
- « *Mme Sylvie HIBOU* » est remplacée par « *Mme Arlette MARCADE* »
- « *Dr Jean-François TRICHET* » est remplacé par « *M. Pierre CHANTREL* »

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal ALENCON/MAMERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 novembre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET  
S de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Joaquin PUEYO - Maire d'Alençon	03/07/2020
	M. Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers	26/05/2020
	M. Ahamada DIBO - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	Mme Sandrine PLESSIX - Représentant la communauté de communes Maine Saosnois	30/07/2020
	M. Patrick LINDET - Conseiller départemental	23/06/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Sylvia MICHAU - Représentant la CSIRMT	21/09/2017
	Dr Jérôme BIZET - Représentant la CME	05/12/2019
	Dr Murielle ARSENE - Représentant la CME	05/12/2019
	M. Marie LABELLE - Représentant les organisations syndicales (FO)	01/09/2020
	M. Pascal LAMARCHE - Représentant les organisations syndicales (CGT)	01/09/2020
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Alain CHENEAU (usagers - désigné par le préfet)	30/11/2020
	Mme Arlette MARCADE (usagers -désignée par le préfet)	30/11/2020
	M. Pierre CHANTREL (usagers - désigné par le préfet)	30/11/2020
	En cours de désignation (désignée par le DGARS)	
	En cours de désignation (désignée par le DGARS)	

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

**ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 30  
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE BELLEME**

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Bellême modifié le 03/02/2014, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/05/2015, le 29/02/2016, le 22/01/2018, le 07/09/2018 et le 07/09/2020 ;

**VU** la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Orne en date du 27 novembre 2020 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bellême est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Madeleine HERLIN » est remplacée par « M. Nicolas FAGET »

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Bellême sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 novembre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins  
Thomas DEROCHE

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Bellême

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Rémy TESSIER - Maire de Bellême	29/07/2020
	M. Sébastien THIROUARD - Représentant la communauté de communes des Collines du Perche Normand	22/07/2020
	Mme Anick BRUNEAU - Conseillère départementale	26/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Marika CLEMENT - Représentant la CSIRMT	22/01/2018
	Dr Anh Tai DO - Représentant la CME	31/07/2020
	M. Patrice HARDOUIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	02/03/2019
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Nicolas FAGET - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	Mme Ghislaine GUILLIN - (Usagers - désignée par le Préfet)	03/02/2015
	Dr Benoit NEBOUT- (Usagers - désigné par le DGARS)	29/02/2016

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

DECISION DU 1er DECEMBRE 2020 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE  
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE  
SAINT-MICHEL » A  
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL  
« PHARMACIE SAINT-MICHEL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie située 10 place Saint-Michel à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, objet de la licence n° 103 ;

**VU** la décision du 27 août 2019 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL » sur la commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600) vers le 244 route de Paris, Saint-Hilaire-du-Harcouët 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, objet de la licence de transfert n° 50#000247 ;

**VU** la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

**VU** le certificat de numérotation du 23 novembre 2020 de la mairie de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600) transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 25 novembre 2020 par le cabinet LLA, experts-comptables, sis Parc Athéna, 8 rue Jane Addams 14280 SAINT-CONTEST, représentant l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL », attestant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 244 rue de Paris, Saint-Hilaire-du-Harcouët 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1er de la décision du 27 août 2019 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-MICHEL », objet de la licence de transfert n° 50#000247 sur la commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 244 rue de Paris, Saint-Hilaire-du-Harcouët 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

DECISION DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT  
MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER  
A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL,  
SOCIETE FRANCE OXYGENE A TEMPLEMARS (59)  
- SITE DE RATTACHEMENT A  
MOULT-CHICHEBOVILLE (14)

**DECISION DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER  
A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

**SOCIETE FRANCE OXYGENE A TEMPLEMARS (59) - SITE DE RATTACHEMENT A MOULT-  
CHICHEBOVILLE (14)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 12 février 2018 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la société FRANCE OXYGENE, dont le siège social est situé à TEMPLEMARS (59175) 15 place Gutenberg, pour son site de rattachement situé à MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) ZI les Grandes Carrières, sur l'aire géographique comprenant les départements du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) ;

**VU** la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

**VU** l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 20 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** la demande du 3 juillet 2020, réceptionnée le 7 juillet 2020, déclarée recevable le 13 août 2020, présentée par la société FRANCE OXYGENE, dont le siège social est situé à TEMPLEMARS (59175) 15 place Gutenberg, en vue d'obtenir la modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) ZI Les Grandes Carrières, par extension de l'aire géographique desservie au département des Yvelines (78), en complément des départements du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27) et de la Seine Maritime (76) autorisés, et par l'ouverture d'un site de stockage annexe au PETIT QUEVILLY (76140) 71 boulevard Charles de Gaulle, Actipole des Chartreux ;

**CONSIDERANT** les réponses des 7 octobre 2020 et 20 novembre 2020, apportées aux non-conformités relevées par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 17 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La société FRANCE OXYGENE, dont le siège social est situé à TEMPLEMARS (59175) 15 place Gutenberg, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) ZI Les Grandes Carrières, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Eure (27), Seine Maritime (76) et Yvelines (78), et avec le site de stockage annexe sis au PETIT QUEVILLY (76140) 71 boulevard Charles de Gaulle, Actipole des Chartreux.

**ARTICLE 2 :** La sous-traitance de l'oxygène médical liquide au domicile des patients, pour le compte de la société FRANCE OXYGENE, sera assurée par la société ALCURA, ZI de la Poudrerie à OISSEL (76350), agréée pour l'aire géographique comprenant les départements 14, 50, 61, 27 et 76, conformément aux termes du contrat signé le 20 janvier 2019, et sera assurée par la société VIVISOL France, pour son site de rattachement sis 27B avenue des Bethunes à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310), pour le département des Yvelines (78), conformément aux termes du contrat signé le 18 novembre 2020.

**ARTICLE 3 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

)

**ARTICLE 4 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 novembre 2020

Pour le Directeur général

de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

## Direction de la sécurité sociale

### Arrêté modificatif n°6 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°6 du 4 décembre 2020  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 23 mars 2018, 12 avril, 18 et 22 juillet 2019, et 14 février 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) le 3 décembre 2020,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- remplace Monsieur Philippe NOEL en tant que membre titulaire :  
Monsieur Guillaume ELOY

- remplace Madame Aurélie SORIN en tant que membre suppléant :  
Monsieur Eddy BEHOTTE

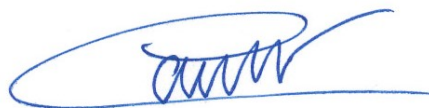
**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 4 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

Arrêté modificatif n°2 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°2 du 4 décembre 2020  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté modificatif du 18 février 2019,

Vu les désignations formulées par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) le 3 décembre 2020,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- remplace Monsieur Philippe NOEL en tant que membre titulaire :  
Monsieur Eddy BEHOTTE

- remplace Monsieur Nicolas BLANCHARD en tant que membre suppléant :  
Madame Mélanie MANGEANT

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 4 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

Arrêté modificatif n°4 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°4 du 4 décembre 2020  
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure  
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations  
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 30 janvier, 13 mars 2018 et 24 février 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) le 3 décembre 2020,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Mélanie MANGEANT

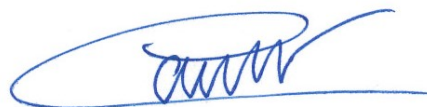
**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 4 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

### Arrêté modificatif n°7 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°7 du 4 décembre 2020  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 janvier, 13 février, 12 avril, 18 mai 2018, 19 novembre 2019 et 5 octobre 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) le 3 décembre 2020,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), remplace Madame Aurélie SORIN en tant que membre suppléant :

Monsieur Guillaume ELOY

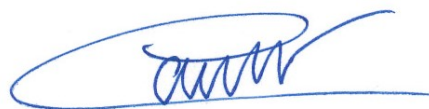
**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 4 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

Arrêté n°239/2020 en date du 08 décembre 2020 modifiant  
l'arrêté n°75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des  
coques à titre professionnel sur une partie des gisements de  
la baie des Veys (gisement de Brévands - département de  
la Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 8 décembre 2020

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 239 / 2020**

**Modifiant l'arrêté n° 75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté n° 75/2019 du 29 mai 2019 modifié autorisant la pêche des coques à titre professionnelle sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche du 08 décembre 2020 ;

**Considérant** la fixation du dernier jour d'ouverture des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) au 4 décembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité de rectifier une erreur matérielle contenue dans l'article 5 de l'arrêté susvisé ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'article 5 de l'arrêté 75/2019 du 29 mai 2019 est modifié comme suit ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes bruts (c'est-à-dire comprenant les résidus éventuels de sable et d'eau, ainsi que le poids du filet) de coques par jour.

La quantité maximale journalière autorisée de coques pêchées par pêcheur à pied professionnel pourra être réévaluée afin de tenir compte des conditions d'exploitation du gisement.

Les coques doivent être réparties dans 3 sacs de 32 kilogrammes bruts portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

#### **Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice l'activité de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites administratives et pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 3 :**

L'arrêté n°237/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, portant sur le même sujet, est abrogé.

#### **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

#### **Destinataires :**

Préfecture de Normandie, Préfectures de la Manche et du Calvados  
D.R.E.A.L Normandie  
DDTM – DML 50, 14, 62-80  
CNSP- CROSS Etel, CACEM  
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche  
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord  
ONCFS – Sd 50  
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France  
Mairie de Brévands  
IFREMER Port-en-Bessin  
Conservatoire du littoral  
DIRM MEMN – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

Arrêté n°240/2020 en date du 09/12/2020 fixant les jours  
de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la  
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche  
Est "Hors Baie de Seine"



Le Havre, le 09 décembre 2020

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 240 / 2020**

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille  
Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°175/2020 du 28 septembre 2020 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2020-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les mesures de gestion proposées par le groupe de travail « commission interrégionale du secteur Manche Est et filière aval » réuni respectivement le 24 novembre 2020 et le 08 décembre 2020 et les résultats de la consultation transmis par courriel du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie le 09 décembre 2020 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## A R R E T E

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 et n°175/2020 susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques :

La pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors baie de Seine » y compris dans la zone dite « proche extérieur » (zone comprise entre la limite des 12 milles et le méridien 49°42'), est autorisée dans les conditions suivantes :

<b>Semaine 51</b>	Ouverture de la pêche du lundi 14 décembre au dimanche 20 décembre 2020 de 00h00 à 24h00  5 débarquements hebdomadaires au maximum et dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 sont autorisés
<b>Semaine 52</b>	Ouverture de la pêche du lundi 21 décembre au dimanche 27 décembre 2020 de 00h00 à 24h00  4 débarquements hebdomadaires au maximum et dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 sont autorisés
<b>Semaine 53</b>	Ouverture de la pêche du lundi 28 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 de 00h00 à 24h00  4 débarquements hebdomadaires au maximum et dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 sont autorisés

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie et des Hauts de France  
PREMAR Manche-mer du Nord  
DPMA – BGR  
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29  
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DI Douanes  
Criées  
CNP MEM , CRP MEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne  
OP FROM NORD, OPN, CME  
DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

Arrêté n°241/2020 en date du 09/12/2020 fixant les jours  
et horaires d'accès au gisement "Baie de Seine" pour  
pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 09 décembre 2020

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 241 / 2020**

**Fixant les jours et horaires d'accès au gisement « Baie de Seine » pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine » et en baie de Seine;

**VU** l'arrêté préfectoral n°206/2020 du 04 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BDS-E-21 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les résultats de la consultation du Bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du mardi 24 novembre 2020 au jeudi 26 novembre 2020 ;

**Considérant** la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 9 décembre 2020 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## A R R E T E

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Semaine 51	lundi 14 décembre 2020	13h30-16h00
	mercredi 16 décembre 2020	15h30-18h00
	jeudi 17 décembre 2020	16h00-18h30
	vendredi 18 décembre 2020	17h00-19h30
	dimanche 20 décembre 2020	06h30-09h00

Semaine 52	lundi 21 décembre 2020	07h30-10h00
	mardi 22 décembre 2020	08h30-11h00
	dimanche 27 décembre 2020	12h00-15h00

Semaine 53	lundi 28 décembre 2020	12h30-15h30
	mardi 29 décembre 2020	13h30-16h30

Les navires sont limités à un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Après la semaine 53, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59  
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
OP façade  
IFREMER  
Criées  
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

Arrêté n°242/2020 en date du 09/12/2020 fixant les jours  
et horaires d'accès au gisement "bande côtière coquille  
Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" pour pratiquer la  
pêche de la coquille Saint-Jacques.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 09 décembre 2020

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

## **ARRÊTÉ n° 242 / 2020**

**Fixant les jours et horaires d'accès au gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates sur le littoral de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie baie de Seine » et en baie de Seine;

**VU** l'arrêté préfectoral n°208/2020 du 04 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°209/2020 du 04 novembre 2020 portant autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone dérogatoire visée dans l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°227/2020 du 25 novembre 2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**VU** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les résultats de la consultation du Bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du mardi 24 novembre 2020 au jeudi 26 novembre 2020 ;

**Considérant** la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 9 décembre 2020 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Semaine 51	lundi 14 décembre 2020	11h00-23h00
	mercredi 16 décembre 2020	00h00-12h00
	jeudi 17 décembre 2020	01h00-13h00
	vendredi 18 décembre 2020	02h00-14h00
	dimanche 20 décembre 2020	03h00-15h00

Semaine 52	lundi 21 décembre 2020	04h00-16h00
	mardi 22 décembre 2020	05h00-17h00
	dimanche 27 décembre 2020	10h00-22h00

Semaine 53	lundi 28 décembre 2020	11h00-23h00
	mardi 29 décembre 2020	11h00-23h00
	dimanche 3 janvier 2021	02h00-14h00

Les navires sont limités à un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Après la semaine 53, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

## Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM – DML et DDPP façade  
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
OP façade, IFREMER, Criées, DIRM et moyens nautiques

## Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

Décision n°1038-2020 en date du 07/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 7 décembre 2020

**DECISION n° 1038/2020**

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes »,  
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer
- Mme Carole REAL Secrétaire générale de la DIRMer
- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe de la DIRMer
- M. Franck CARRE Chef du service des phares et balises

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Xavier DESMOULINS Chef de service du contrôle des activités maritimes
- M. Olivier DION Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes
- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Hervé MOUSSARON Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg
- M. Cédric DE LA BROSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Joël ROMIGUIERE Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- M. Steeve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Guillaume DUBOIS Chef de la subdivision des phares et balises et du centre POLMAR du Havre
- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin  
Responsable du pôle de Cherbourg en Cotentin à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

- M. Franck THEREZE Adjoint au responsable du pôle de Cherbourg à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

**A l'exception des :**

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale-adjointe.

**Article 3 :** En cas d'absence de la secrétaire générale, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Carole PREZOT Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre

- Mme Marie-Lyse ROUSSY Adjointe à la responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre

- Mme Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de mission et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Matthieu LE QUENVEN Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin

- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin

- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Caen

- M. Fabien LE GALLOUDEC Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

- M. Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque

- Mme Célia GARNIER Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer





**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 2 000 € et un plafond de carte annuel de 25 000 € jusqu'au 31 décembre 2020 et pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 15 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

- M. Patrick GHEERARDHYN                      Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

- M. Thierry GUELLEC                            Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

- M. Michel HAUW                                Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 000 € et un plafond de carte annuel de 10 000 €**

- M. Mathieu FANONNEL                        Chef du centre de sécurité des navires du Havre

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 €**

- M. René DELCOURT                            Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 € sur le BOP 217**

- M. Stéphane LESSELIN                        Chef d'atelier à la subdivision du Havre

- M. Ludovic SIMON                              Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 8 000 €**

- Mme Isabelle PICOT                            Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 2 000 € et un plafond de carte annuel de 50 000 €**

- M. Maxime LEGATHE                        Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque

- Mme Célia GARNIER                            Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 800 € et un plafond de carte annuel de 8 000 €**

- M. Sylvain DOUCHET                    Chef du centre de sécurité des navires de Rouen

- M. Frédéric LAURENT                Chef du centre de sécurité des navires de Caen

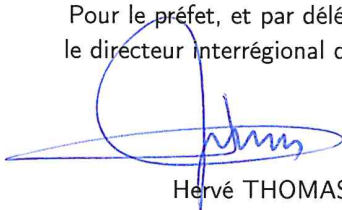
**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 800 € et un plafond de carte annuel de 5 000 €**

**Article 6 :** Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

**Article 7 :** La décision n° 638/2020 du 3 septembre 2020 est abrogée.

**Article 8 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes REAL - COUDERT - KERAUDY - PREZOT - Intéressés - unité informatique - dossier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - Oct 2020  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants  
du GAEC COUTANT  
La Gohorie - PREAUX DU PERCHE  
61340 PERCHE EN NOCE

Référence du dossier : C1912182

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION</b>
<b>Dossier réceptionné complet le : 04/05/20</b>

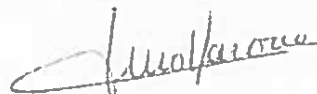
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1912182  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant GAEC COUTANT  
PREAUX DU PERCHE - La Gohorie  
61340 PERCHE EN NOCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,54 ha situé(s) sur les communes de PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

PREAUX-DU-PERCHE : I123-125-127-128-129-134-148-150-151-221-223-226-227-230  
SAINT-CYR-LA-ROSIERE : C46-47-48-49-113-150

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2020**

La date du 04 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants  
du GAEC DE BLANCHE  
Le Bas Meslay  
61350 SAINT FRAIMBAULT

Référence du dossier : C 2012369

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 05/05/20**

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : 2012 369  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant GAEC DE BLANCHE  
Le Bas Meslay  
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,93 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZT25-26-27-29,ZX29-31-32-34-76

Dossier réceptionné complet le : 05/05/2020

La date du 05 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant  
de L'EARL DE L'ITON  
Le Bourg  
61380 LA FERRIERE AU DOYEN

Référence du dossier : C 2012295

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 09/06/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 06/05/20

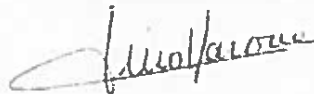
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 juin 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012295  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant EARL DE L'ITON  
Le Bourg  
61380 LA FERRIERE AU DOYEN

**ACCUSÉ DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,86 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AU-DOYEN, références cadastrales :

LA FERRIERE-AU-DOYEN : ZL8-23

Dossier réceptionné complet le : **06/05/2020**

La date du 06 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur  
Gilles VEIGNEAU  
Hôtel Geslin  
61170 BURES

Référence du dossier : C 2012363

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 06/05/20**

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012363  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur VEIGNEAU Gilles  
Hôtel Geslin  
61170 BURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,07 ha situé(s) sur les communes de SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU : ZE8

Dossier réceptionné complet le : 06/05/2020

La date du 06 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants  
de L'EARL DES MARTELLIERES  
Les Matellières – SEPT-FORGES  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Référence du dossier : C 2012360

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 07/05/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012360  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant EARL DES MARTELLIERES  
SEPT FORGES - Les Martellières  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,06 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE, références cadastrales :

SAINT-BRICE : A139-275-276-282

Dossier réceptionné complet le : 07/05/2020

La date du 07 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur  
Arnaud COURSIERE  
Le Bisson  
61150 RANES

Référence du dossier : C 2012365

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 11/05/20**

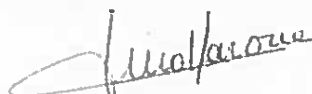
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012365  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur COURSIERE Arnaud  
Le Bisson  
61150 RANES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,68 ha situé(s) sur les communes de RANES, références cadastrales :

RANES : ZT30.ZX50

Dossier réceptionné complet le : **11/05/2020**

La date du 11 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur  
Guillaume LESAGE  
Mesnil Pot  
61290 LE MAGE

Référence du dossier : C 2012375

Alençon, le 23 juin 2020

**Objet** : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12/05/20

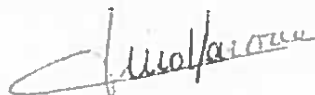
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012375  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur LESAGE Guillaume  
Mesnil Pot  
61290 LE MAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,63 ha situé(s) sur les communes de LE MAGE, références cadastrales :

LE MAGE : A236-238-240-241-244-248

Dossier réceptionné complet le : **12/05/2020**

La date du 12 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur  
Edouard GADOIS  
36 Rue du Puissaye  
61560 LA MESNIERE

Référence du dossier : C 2012368

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 13/05/20**

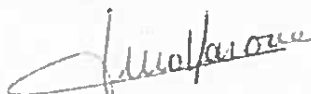
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. **Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012368  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur GADOIS Edouard  
36 RUE DU PUISSAYE  
61560 LA MESNIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,77 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, références cadastrales :

PERVENCHERES : L24-25-164

Dossier réceptionné complet le : 13/05/2020

La date du 13 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Mesdames, Messieurs les gérants  
du GAEC de la Grande Rivière  
La Grande Rivière  
ST CHRISTOPHE LE JAJOLET  
61570 BOISCHAMPRE

Référence du dossier : C2012387

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Mesdames, Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,79 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de AVOINE, TANQUES, références cadastrales :

AVOINE : C49-172-173  
TANQUES : AD132-135-150

Dossier réceptionné complet le :	18/05/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

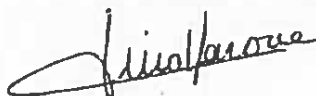
**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

2

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants  
du GAEC DE LA FERME DU TRESOR  
Trésor  
61380 SAINT AQUILIN DE CORBION

Référence du dossier : C 2012306

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 28/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 19/05/20**

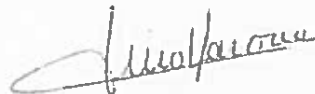
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012306  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant GAEC LA FERME DU  
TRESOR  
TRESOR  
61380 ST AQUILIN DE CORBION

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,6 ha situé(s) sur les communes de BONSMOULINS, références cadastrales :

BONSMOULINS : ZE31

Dossier réceptionné complet le : 19/05/2020

La date du 19 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur  
Clément THOMINE  
9 Rue Les Requendières  
61160 NECY

Référence du dossier : C 2012374

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/05/20

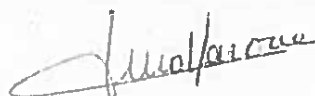
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mai 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012374  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur THOMINE CLEMENT  
Les requendières  
61460 NECY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,06 ha situé(s) sur les communes de NECY, références cadastrales :

NECY : AB10

Dossier réceptionné complet le : **19/05/2020**

La date du 19 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame, Messieurs les gérants  
du GAEC du Valaloup  
Le Val  
61230 LE SAP ANDRE

Référence du dossier : C2012373

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame, Monsieur les gérants ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,65 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de LE SAP-ANDRE, références cadastrales :

LE SAP-ANDRE : B19-20-21-22-124,C29-30-34-180-187

Dossier réceptionné complet le :	22/05/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

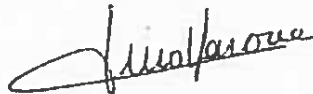
**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

2

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants  
du GAEC LE SECQ  
Le Buhot  
61500 SEES

Référence du dossier : C 2012384

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 04/06/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 25/05/20**

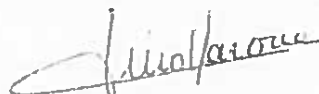
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. **Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juin 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012384  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant GAEC LE SECQ  
Le Buhot  
61500 SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,86 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZH4

Dossier réceptionné complet le : 25/05/2020

La date du 25 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame la gérante de l'EARL  
DU VENCEDOR  
Haras de Vencedor  
61320 LA LANDE DE GOULT

Référence du dossier : C 2012419

Alençon, le 21 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,17 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de LA LANDE DE GOULT, références cadastrales :

A 170 -- - 172 - 173 - 202 - 203 - 204 - 205 - 253 - 311 - 312 - 331 - 347 - 357 - B 96 - 98 - 99 - 102 - 104 - 112 - 183

Dossier réceptionné complet le :	28/05/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

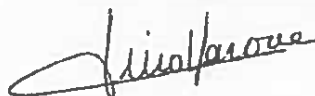
**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

2

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant  
de L'EARL LOTTIN  
4 Route de la Londe  
61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL

Référence du dossier : C 2012370

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 04/06/20, je vous informe des modifications suivantes :

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/05/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juin 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012370  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant EARL LOTTIN  
4 route de la londe  
61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,85 ha situé(s) sur les communes de COULONCES, TOURNAI-SUR-DIVE, références cadastrales :

COULONCES : ZB65,ZC30  
TOURNAI-SUR-DIVE : ZH33-34-74

Dossier réceptionné complet le : 28/05/2020

La date du 28 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants  
de L'EARL LA FERME DU HAMEL  
Le Hamel  
61250 LONRAI

Référence du dossier : C2012396

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 186,12 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de CONDE SUR SARTHE et LONRAI, références cadastrales :

CONDE-SUR-SARTHE : AC3-115,AD86-87,AE15-16,AO3-138-139,AT11-15-20-27-28,AV19,AW11-12-16-22-25-26-29-38-44-45  
LONRAI : AA129,AK150,AL124-125,AM39-46-50

Dossier réceptionné complet le :	04/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

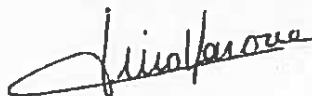
Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur Philippe BROUILLARD  
Le Moulin d'Olivet  
61160 SAINT GERVAIS DES SABLONS

Référence du dossier : C 2012407

Alençon, le 10 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,26 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS, références cadastrales :

- B 27 - B 48 - B 60 - B 63 - B 64 - B 180 - B 181 - B 270 - B 285 - B 294 - B295

Dossier réceptionné complet le :	08/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

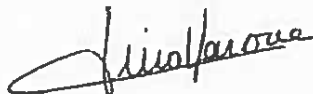
Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame, Monsieur les gérants du  
GAEC des Francs Bigles  
La Ferme de la Cochère – LA COCHERE  
61310 GOUFFERN EN AUGÉ

Référence du dossier : C2012308

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame, Monsieur les gérants

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,08 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de La Cochère, références cadastrales :

LA COCHERE : F51-99-100-101-103

Dossier réceptionné complet le :	09/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1

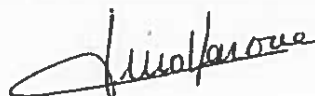
www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Gérants  
de la SCEA LES CABARETS  
Les Cabarets  
61160 FONTAINE-LES-BASSETS

Référence du dossier : C 2012357

Alençon, le 10 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Mesdames, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 82,83 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de BRIEUX, CROCY, FONTAINE-LES-BASSETS, MERRI, MONT-ORMEL , références cadastrales :

BRIEUX : ZB24  
CROCY : ZA80-81,ZE138,ZH4-5,ZK5-13-16-25-27-28-115-117,ZL57-59-150  
FONTAINE-LES-BASSETS : C59-94-94-96-224-233-234,ZB464-627-628  
MERRI : B138-140,ZC117  
MONT-ORMEL : B88-91-94-97-203

Dossier réceptionné complet le : **09/06/2020**

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

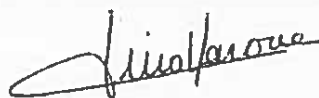
Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur Damien HAVAS  
Le Rocher Blais  
61800 CHANU

Référence du dossier : C2012423

Alençon, le 7 septembre 2020.

Objet : Accusé de réception.

ANNULE ET RETIPLACE LE PRECEDENT COURRIER.  
**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,83 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de CHANU, LANDISACQ, TINCHEBRAY, références cadastrales :

CHANU : B543,ZE20

LANDISACQ : D215-216-217-218-219-232-233-234-236-237-238-239-241-242-243-244-245-248-255-256-257-258-259-260-

262-263-272-439,E109-114-126

TINCHEBRAY : ZW40-51-115

<b>Dossier réceptionné complet le :</b>	<b>09/06/2020</b>
---	-------------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1

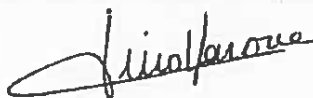
www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants  
de L'EARL LESIEUR  
13 Rue Mezeray  
61210 RI

Référence du dossier : C 2012408

Alençon, le 10 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,97 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de LA HOGUETTE, NECY, RONAI, références cadastrales :

LA HOGUETTE : ZM 00025  
NECY : ZK 00046  
RONAI : ZH 00022

Dossier réceptionné complet le :	09/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1

www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.53.13/02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants du  
GAEC OLO  
Le Jardin – LIVAIE  
61420 L'OREE D'ECOUVES

Référence du dossier : C 2012410

Alençon, le 22 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur <sup>112,72</sup> ha  
situé(s) sur la (les) commune(s) de CUISSAI, LIVAIE, PACE, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, références  
cadastrales :

CUISSAI : B97-99-102-130-178-180-183-184, C2-3-4-5-6-25-183-184-190-191-193-194-195-196-199-200-209-212-217-263-  
265-281-284-286-291-294-296-298-300-304, ZE9-10-11, ZI1-2-28-29-31-33-35-56-58-110, ZL10  
LIVAIE : F26  
PACE : ZB27  
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON : ZK85, ZL31-33-34-38-39-44-58-77

Dossier réceptionné complet le :	10/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être  
prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose  
le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS  
suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE  
d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de  
l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation  
d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1

www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

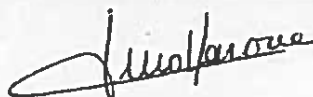
Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants du  
GAEC OLO  
Le Jardin – LIVAIE  
61420 L'ORÉE D'ÉCOUVES

Référence du dossier : C 2012412

Alençon, le 22 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,90 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de LONRAI, références cadastrales :

LONRAI : AO 46 – 47 – 73

Dossier réceptionné complet le :	10/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service, Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

2

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants du  
GAEC OLO  
Le Jardin – LIVAIE  
61420 L'ORÉE D'ÉCOUVES

Référence du dossier : C 2012413

Alençon, le 22 Juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,90 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de LONRAI, références cadastrales :

LONRAI : AL 13 – 21 – 24 – 102 - 106

Dossier réceptionné complet le :	10/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

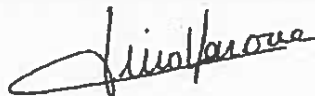
1

www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

2

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame Sarah LHERMITE  
Le Ménil Girard  
61160 TRUN

Référence du dossier : C2012352

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,41 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de CANAPVILLE, ECORCHES, LISORES, TRUN, références cadastrales :

ANAPVILLE : D12-13-15-16-20-93-97-98-238-240  
ECORCHES : B88-89  
LISORES : D155-156-157-192-284-285-306  
TRUN : A121-122-123-124-130-132-134-146-148-149-171

Dossier réceptionné complet le :	11/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

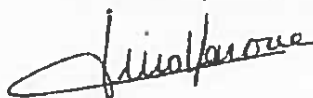
1

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

2

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur LEVASSEUR Julien  
La Haute Folie  
72110 ST COSME EN VAIRAIS

Référence du dossier : C 2012425

Alençon, le 27 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 95,84 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de IGE, POUVRAI, ROUPERROUX, références cadastrales :

- IGE : ZB 3 - 5 - 9 - 11 - 14
- POUVRAI : ZB - 3 - 6 - 22 - 29, ZC 2 - 6 - 7 - 8 - 16 - 34
- ROUPERROUX : ZD 31

<b>Dossier réceptionné complet le :</b>	<b>12/06/2020</b>
---	-------------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1

www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur Franck LEVEQUE  
La Planerie – St Aubert sur Orne  
61210 PUTANGES LE LAC

Référence du dossier : C 2012431

Alençon, le 28 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,49 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de SAINTE-CROIX-SUR-ORNE, références cadastrales :

✓ SAINTE-CROIX-SUR-ORNE : B 84 – 90 - 101 - 290 - 291 - 472 - 473 - 507

<b>Dossier réceptionné complet le :</b>	<b>15/06/2020</b>
---	-------------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

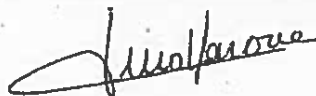
1

www.orne.gouv.fr  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet,  
61007 ALENÇON cedex  
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

2

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)  
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants  
du GAEC des Bruyères  
La Bruyère  
61210 GIEL-COURTEILLES

Référence du dossier : C2012388

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,58 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de RI, RONAI, références cadastrales :

RI : ZL6-7  
RONAI : ZE4-5

<b>Dossier réceptionné complet le :</b>	<b>15/06/2020</b>
---	-------------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

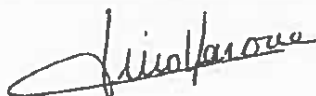
**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur Fabien DEBONS  
Le Bourg  
61160 RONAI

Référence du dossier : C2012385

Alençon, le 3 juillet 2020.

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 218,75 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de HABLOVILLE, LA HOGUETTE, MONTABARD, NECY, NEUVY-AU-HOULME, RI et RONAI, références cadastrales :

HABLOVILLE : ZS11-12-15

LA HOGUETTE : E229-230-231,F171,ZS24

MONTABARD : C3-4-10-11-13-14-17-18-19-300-301-302-303-304-305-330-363-366,E71-244-267-270,ZA7,ZC11,ZD1-2,ZE41-92-94,ZH7

NECY : ZL21

NEUVY-AU-HOULME : ZA1,ZE15-16

RI : ZK16-17,ZLS

RONAI : AA69-70-86,ZE12-13-16-17-35-44-45,ZH32-34-36-37,ZI8-9-13-20-22-23,ZK11

<b>Dossier réceptionné complet le :</b> 16/06/2020
--

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

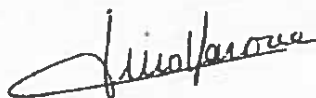
Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants du  
GAEC DE LA MALIERE  
La Malière  
61100 CERISY BELLE ETOILE

Référence du dossier : C2012435

Alençon, le 28 juillet 2020.

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,82 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de LANDISACQ, références cadastrales :

LANDISACQ : D67-69-85-86-87-88-132-138-140

Dossier réceptionné complet le :	17/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

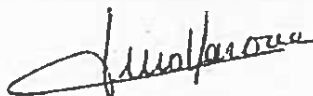
Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et  
Foncier  
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30  
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur Yann MEREL  
La Lochetière  
NORMANDEL  
61190 CHARENCEY

Référence du dossier : C2012436

Alençon, le 3 août 2020.

Objet : Accusé de réception.

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,52 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de CHARENCEY (NORMANDEL), références cadastrales :

NORMANDEL : A5-8-9-166-193-201

<b>Dossier réceptionné complet le :</b>	<b>18/06/2020</b>
---	-------------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

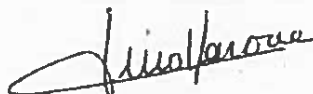
**Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires  
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - Octobre  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 août 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012441  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHEVALLERIE  
La Chevallerie  
61560 ST OUEN DE SECHEROUVRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,32 ha situé(s) sur les communes de MOULINS-LA-MARCHE, références cadastrales :

MOULINS-LA-MARCHE : ZE37-38-39-40,ZH25-26-46,ZI44,ZK37-38-39-40-44

Dossier réceptionné complet le : **25/06/2020**

La date du 25 juin 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 juillet 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012417  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur le gérant GAEC LEROYER  
Clerchesnay  
61250 ST NICOLAS DES BOIS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 140,54 ha situé(s) sur les communes de COLOMBIERS, CUISSAI, LIVAIE, LONRAI, SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, références cadastrales :

COLOMBIERS : AA8,AB5-6-7

CUISSAI : B15-16-17-18-87-132-133-135-138-139-143-150-152-153-156-159-160-164-166-167,ZE1,ZI4-60

LIVAIE : F79

LONRAI : AA135

SAINT-NICOLAS-DES-BOIS : B81-84,E127-128-136-137-138-158-159-160-161-272,F1-4-5-6-7-9-32-34-35-36-53-83-84-100-117-118-120-121-136-138-139-149-183-185,G23-24-25-26-41-42-44-48-49-50-51-52-53-54-55-60-61-71-72-73-74-75-80-81-82-83-84-88-107-110-128-129-131-163-166-177-179-181-204-206-208-210-234-236,H1-2-7-8-9-10-20-21-26-28-29-30-31-32-38-42-75-76-95-96-101-102

Dossier réceptionné complet le : **26/06/2020**

La date du 26 juin 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 août 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012446  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur GAULTIER Victorien  
7 route de la Sauquerie  
61440 ECHALOU

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,43 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : ZC2-3-4

Dossier réceptionné complet le : **30/06/2020**

La date du 30 juin 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juillet 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012284  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC THOR  
VILLERS EN OUCHE - Les Doubleaux  
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,01 ha situé(s) sur les communes de VILLERS-EN-OUCHE, références cadastrales :

VILLERS-EN-OUCHE : C194-500-545-546,D505

Dossier réceptionné complet le : **30/06/2020**

La date du 30 juin 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 août 2020

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012455  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Madame POIGNARD Aurélie  
LE BOIS BILLARD  
10 Allée des bouleaux  
28170 FAVIERES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 100,05 ha situé(s) sur les communes de CHAISE-DIEU-DU-THEIL, CHANDAI, LA CHAPELLE-FORTIN, références cadastrales :

CHAISE-DIEU-DU-THEIL : ZC7-8  
CHANDAI : B41-46-47-48-49-50-51-113-114,ZC6-7-19  
LA CHAPELLE-FORTIN : M19-20-21-22,N53,ZH12,Z19,ZK13-16-21

Dossier réceptionné complet le : **30/06/2020**

La date du 30 juin 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

## Direction régionale des douanes de Rouen

Décision 2020/10 du directeur régional de Rouen portant  
subdélégation de la signature du directeur interrégional de

Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en

*Décision 2020/10 du directeur régional de Rouen portant subdélégation de la signature du  
directeur interrégional de Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en matière de  
contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à*

*l'obligation déclarative.*  
l'obligation déclarative.

Décision 2020/10 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

#### Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*GUERIN Jean-Claude*



**Annexe I à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>CREN Rozenn</b> (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>MULLER Guillaume</b> (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>GRUELLE Marie-Elisabeth</b> (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
<b>TROQUET Claire-Jeanne</b> (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>NICOUD Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
<b>TESSON Franck</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
<b>BURETTE Pierre-Charles</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
<b>COULIBEUFB Sebastien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
<b>LEVASSEUR-NGUYEN Eric</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
<b>RICCIARDI Stephane</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>FAVIER Christelle</b> (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>NAVEAU RIDEL Brigitte</b> (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

**Annexe II à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>CONIN Erwan</b> (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>CREN Rozenn</b> (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>MULLER Guillaume</b> (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>GRUELLE Marie-Elisabeth</b> (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
<b>TROQUET Claire-Jeanne</b> (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>NICOUD Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	30000
<b>TESSON Franck</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
<b>BURETTE Pierre-Charles</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
<b>COULIBEUFB Sebastien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
<b>LEVASSEUR-NGUYEN Eric</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
<b>RICCIARDI Stephane</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>FAVIER Christelle</b> (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>NAVEAU RIDEL Brigitte</b> (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

**Annexe III à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>CONIN Erwan</b> (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>AVOT Jeremy</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>BASTOS Patricia</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>BELAIR Didier</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>BOULANGER Hugo</b> (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
<b>CHAUSSIERE David</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>DEFRETIN Julien</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>ENAUX Frederic</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>GULYA Solene</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>MEYER Benjamin</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>NICOUD Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PORCHERON Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>SUE Charles-Emmanuel</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>TESSON Franck</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>THEROULDE Pierre</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>BOITEL Raphael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>BOLLORE Karine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>BURETTE Pierre-Charles</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>COULIBEUF Sebastien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DALLO Franck</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>DAY Franck</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>DELGROSSO Frederic</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750

<b>DEVOS Delphine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>DUVAL Mathilde</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>ENAULT Alexandra</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>FERAILLE Valentin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>FERMENT Marie-Josephine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>FIN Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>FONLUPT Fabien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>FOURNO Natacha</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>FRESNARD Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>GARAGNAN Luis</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>GIVRAN Wilfrid</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>GREUEZ Bertrand</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>GUILLARD Laurent</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>HACHANI Sami</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>JOURDAINNE Thomas</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>LAISNE Audrey</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>LEVASSEUR-NGUYEN Eric</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LOREY Edouard</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>MOREAU Emmanuelle</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>NICOLAS Jean-Francois</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>NIEPCERON Fanny</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>PRIEUL Nicolas</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>RICCIARDI Stephane</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SORIANO Marine</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>SOULLIER Claire</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>TAUZY Virginie</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>TOURNAY Gervais</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>TRAVERT Kevin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>VALLOT Clement</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750

<b>VANPOUCKE Matthieu</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>VASSEUR Mickael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>BLARD Gregory</b> (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>BONAY Jean-Louis</b> (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>CHATEAUVIEUX Liliane</b> (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>FAVIER Christelle</b> (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FEURAY Laure</b> (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>GRISEL Blandine</b> (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>GROVALET Catherine</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>HAMBLLOT Thierry</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>LECONTE Suzanne</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>LEMEE Anne-Emmanuelle</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>MOREL Pierre</b> (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
<b>MORGANTI Gianni</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>NAVEAU RIDEL Brigitte</b> (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
<b>PFIHL Xavier</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>PROMENEUR Arnould</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>ZDUNIAK Christophe</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	750	3750

**Annexe IV à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CONIN Erwan</b> (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
<b>CREN Rozenn</b> (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
<b>BENEDE Sabine</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>DELEPIERRE Pascal</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
<b>FIAT Francoise</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>LE CLAINCHE Pascal</b> (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>LEMEE Xavier</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>MOIZO Bertrand</b> (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>RIVALIN Fabrice</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>MULLER Guillaume</b> (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
<b>GRUSELLE Marie-Elisabeth</b> (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
<b>TROQUET Claire-Jeanne</b> (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
<b>ANDRE Pierre</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
<b>LE DENTU-DURANTIN Beatrice</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>LEJEUNE Nathalie</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>MOIZO Michele</b> (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>RIOU Yann</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
<b>AVOT Jeremy</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>BASTOS Patricia</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BELAIR Didier</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>BOULANGER Hugo</b> (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
<b>CHAUSSIERE David</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DEFRETIN Julien</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>ENAUX Frederic</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

<b>GULYA Solene</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>MEYER Benjamin</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>NICOUD Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>PORCHERON Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>TESSON Franck</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>THEROULDE Pierre</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BOITEL Raphael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BOLLORE Karine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BURETTE Pierre-Charles</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>COULIBEUF Sebastien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>DALLO Franck</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>DAY Franck</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DELGROSSO Frederic</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DUVAL Mathilde</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>ENAULT Alexandra</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FERAILLE Valentin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FIN Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>FONLUPT Fabien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>FOURNO Natacha</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FRESNARD Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>GARAGNAN Luis</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>GIVRAN Wilfrid</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>GREUEZ Bertrand</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Laurent</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>HACHANI Sami</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>JOURDAINNE Thomas</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>LAISNE Audrey</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>LEVASSEUR-NGUYEN Eric</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
<b>LOREY Edouard</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>MOREAU Emmanuelle</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>NICOLAS Jean-Francois</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>NIEPCERON Fanny</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>PRIEUL Nicolas</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

<b>RICCIARDI Stephane</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
<b>SORIANO Marine</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>SOULLIER Claire</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>TAUZY Virginie</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>TOURNAY Gervais</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>TRAVERT Kevin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>VALLOT Clement</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>VASSEUR Mickael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FAVIER Christelle</b> (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
<b>GROVALET Catherine</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>NAVEAU RIDEL Brigitte</b> (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
<b>PFIHL Xavier</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>PROMENEUR Arnould</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>BENIN Pascal</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>DAMBRICOURT Veronique</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>HAMON Jerome</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>JOURDAIN Brigitte</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>ROUMIER Tristan</b> (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
<b>RUNCO Isabelle</b> (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>STEFANESCU Bruno</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

**Annexe V à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CONIN Erwan</b> (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
<b>CREN Rozenn</b> (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
<b>BENEDE Sabine</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>DELEPIERRE Pascal</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
<b>FIAT Françoise</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>LE CLAINCHE Pascal</b> (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>LEMEE Xavier</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>MOIZO Bertrand</b> (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>RIVALIN Fabrice</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>MULLER Guillaume</b> (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
<b>GRUELLE Marie-Elisabeth</b> (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
<b>TROQUET Claire-Jeanne</b> (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
<b>ANDRE Pierre</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
<b>LE DENTU-DURANTIN Beatrice</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>LEJEUNE Nathalie</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>MOIZO Michele</b> (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>RIOU Yann</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
<b>AVOT Jeremy</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>BASTOS Patricia</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BELAIR Didier</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>BOULANGER Hugo</b> (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
<b>CHAUSSIERE David</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DEFRETIN Julien</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>ENAUX Frederic</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

<b>GULYA Solene</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>MEYER Benjamin</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>NICOUD Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>PORCHERON Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>TESSON Franck</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>THEROULDE Pierre</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BOITEL Raphael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BOLLORE Karine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BURETTE Pierre-Charles</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>COULIBEUF Sebastien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>DALLO Franck</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>DAY Franck</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DELGROSSO Frederic</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DUVAL Mathilde</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>ENAULT Alexandra</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FERAILLE Valentin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FIN Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>FONLUPT Fabien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>FOURNO Natacha</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FRESNARD Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>GARAGNAN Luis</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>GIVRAN Wilfrid</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>GREUEZ Bertrand</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Laurent</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>HACHANI Sami</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>JOURDAINNE Thomas</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>LAISNE Audrey</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>LEVASSEUR-NGUYEN Eric</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
<b>LOREY Edouard</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

<b>MOREAU Emmanuelle</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>NICOLAS Jean-Francois</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>NIPECERON Fanny</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>PRIEUL Nicolas</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>RICCIARDI Stephane</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
<b>SORIANO Marine</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>SOULLIER Claire</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>TAUZY Virginie</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>TOURNAY Gervais</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>TRAVERT Kevin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>VALLOT Clement</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>VASSEUR Mickael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FAVIER Christelle</b> (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
<b>GROVALET Catherine</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>NAVEAU RIDEL Brigitte</b> (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
<b>PFIHL Xavier</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>PROMENEUR Arnould</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>BENIN Pascal</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>DAMBRICOURT Veronique</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>HAMON Jerome</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>JOURDAIN Brigitte</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>ROUMIER Tristan</b> (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
<b>RUNCO Isabelle</b> (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>STEFANESCU Bruno</b> (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

**Annexe VI à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>CONIN Erwan</b> (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
<b>CREN Rozenn</b> (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
<b>BENEDE Sabine</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
<b>FIAT Françoise</b> (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
<b>MULLER Guillaume</b> (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
<b>GRUELLE Marie-Elisabeth</b> (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
<b>TROQUET Claire-Jeanne</b> (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
<b>LEJEUNE Nathalie</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
<b>MOIZO Michele</b> (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	20000	20000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b> (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
<b>NICOUD Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
<b>TESSON Franck</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
<b>BURETTE Pierre-Charles</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
<b>COULIBEUFF Sebastien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
<b>LEVASSEUR-NGUYEN Eric</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
<b>RICCIARDI Stephane</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
<b>FAVIER Christelle</b> (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
<b>NAVEAU RIDEL Brigitte</b> (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	20000	20000
<b>ROUMIER Tristan</b> (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
<b>RUNCO Isabelle</b> (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000

**Annexe VII à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CONIN Erwan</b> (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
<b>AVOT Jeremy</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>BASTOS Patricia</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BELAIR Didier</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>BOULANGER Hugo</b> (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
<b>CHAUSSIERE David</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>DEFRETIN Julien</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>ENAUX Frederic</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>GULYA Solene</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>MEYER Benjamin</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>NICOUD Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
<b>PORCHERON Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>TESSON Franck</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
<b>THEROULDE Pierre</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BOITEL Raphael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BOLLORE Karine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BURETTE Pierre-Charles</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
<b>COULIBEUF Sebastien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
<b>DALLO Franck</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>DAY Franck</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>DELGROSSO Frederic</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>DEVOS Delphine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>DUVAL Mathilde</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>ENAULT Alexandra</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>FERAILLE Valentin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>FIN Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>FONLUPT Fabien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000

<b>FOURNO Natacha</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>FRESNARD Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>GARAGNAN Luis</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>GIVRAN Wilfrid</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>GREUEZ Bertrand</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
<b>GULLARD Laurent</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>HACHANI Sami</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>JOURDAINNE Thomas</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>LAISNE Audrey</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>LEVASSEUR-NGUYEN Eric</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
<b>LOREY Edouard</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>MOREAU Emmanuelle</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>NICOLAS Jean-Francois</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>NIEPCERON Fanny</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>PRIEUL Nicolas</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>RICCIARDI Stephane</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
<b>SORIANO Marine</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>SOULLIER Claire</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>TAUZY Virginie</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>TOURNAY Gervais</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>TRAVERT Kevin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>VALLOT Clement</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>VASSEUR Mickael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

**Annexe VIII à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CONIN Erwan</b> (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
<b>AVOT Jeremy</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>BASTOS Patricia</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BELAIR Didier</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>BOULANGER Hugo</b> (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
<b>CHAUSSIERE David</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>DEFRETIN Julien</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>ENAUX Frederic</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>GULYA Solene</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>MEYER Benjamin</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>NICOUD Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
<b>PORCHERON Fabrice</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>TESSON Franck</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
<b>THEROULDE Pierre</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BOITEL Raphael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BOLLORE Karine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>BURETTE Pierre-Charles</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
<b>COULIBEUF Sebastien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
<b>DALLO Franck</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>DAY Franck</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>DELGROSSO Frederic</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>DEVOS Delphine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>DUVAL Mathilde</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>ENAULT Alexandra</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>FERAILLE Valentin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>FIN Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>FONLUPT Fabien</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000

<b>FOURNO Natacha</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>FRESNARD Xavier</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>GARAGNAN Luis</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>GIVRAN Wilfrid</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>GREUEZ Bertrand</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
<b>GUILLARD Laurent</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>HACHANI Sami</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>JOURDAINNE Thomas</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>LAISNE Audrey</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>LEVASSEUR-NGUYEN Eric</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
<b>LOREY Edouard</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>MOREAU Emmanuelle</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>NICOLAS Jean-Francois</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>NIEPCERON Fanny</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>PRIEUL Nicolas</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>RICCIARDI Stephane</b> (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
<b>SORIANO Marine</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>SOULLIER Claire</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>TAUZY Virginie</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>TOURNAY Gervais</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
<b>TRAVERT Kevin</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>VALLOT Clement</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>VASSEUR Mickael</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

ROUEN, LE 3 DÉC. 2020

*DR Rouen*  
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084  
76022 ROUEN  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie  
Téléphone : 09 70 27 38 00  
Télécopie : 02 35 52 36 82  
Mél : [dr-rouen@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-rouen@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2020/10 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

#### Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional *GUERIN*  
*Jean-Claude*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional  
GUERIN Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional  
GUERIN Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**

**« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional  
GUERIN Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36503 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38025 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38151 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38193 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39227 (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
Matricule 39587 (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 39643 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 40367 (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42545 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 42987 (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
Matricule 43401 (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43818 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44381 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44406 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44669 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44728 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500

<b>Matricule 44967 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 46637 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 47249 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI</b>	illimité	6000	15000
<b>Matricule 52108 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 52587 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53420 (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53749 (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL</b>	illimité	100000	250000
<b>Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56313 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 57153 (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL</b>	illimité	100000	250000
<b>Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 57706 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 58765 (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59441 (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI</b>	illimité	100000	250000
<b>Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60350 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 61302</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 61798</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 61820</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 61868</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 62088</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 62454</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 62538</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 62610</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 62628</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 62782</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 63162</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 63298</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 63838</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 63974</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 64048</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 64244</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 64890</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 65116</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 65264</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 65350</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 65512</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 65548</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 65728</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional  
GUERIN Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional  
GUERIN Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

*Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

*Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional  
GUERIN Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000

<b>Matricule 60142</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 60561</b> (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 61245</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 61302</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 61798</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 61820</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 61868</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 62088</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 62454</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 62538</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 62610</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 62628</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 62782</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 63162</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 63298</b> (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 63838</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 63974</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 64048</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 64244</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 64890</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 65116</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 65264</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 65350</b> (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 65512</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 65548</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
<b>Matricule 65728</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/10 du 3 déc. 2020 du directeur régional  
GUERIN Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



# Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques de**  
**Normandie et du département de la Seine-**  
**Maritime**  
Division des ressources humaines  
21 quai Jean Moulin  
76037 Rouen  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifip.finances.gouv.fr

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :**

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division  
Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

Madame Octavie POTVIN-CHASME, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

## **2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :**

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

### - Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service  
Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service  
Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques

### - Immobilier :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, chargée de mission  
Monsieur Arnaud PAPAIVOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

### - Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

## **3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :**

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

### - Contrôle de gestion :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques  
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques

## **4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :**

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division  
Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

### - Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Aurélie CONNAN, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques

### - Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

### - Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

## **5. Pour la mission « foncier - cadastre » :**

Monsieur Patrick OUSSET, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission

## **6. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :**

Madame Ann WATRIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division  
Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division  
Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

### - Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques  
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

### - Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques  
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

### - Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques  
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

*- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé*

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques  
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques  
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques  
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques  
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques  
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques  
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

**7. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :**

Monsieur Eric PORTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division  
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

*- Contentieux et législation*

Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques  
Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques  
Madame Magali CASTELLIER, inspectrice des finances publiques  
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques  
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques  
Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques  
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques  
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

**8. Pour la Division du contrôle fiscal :**

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division  
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

**9. Pour la Division secteur public local :**

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

*- Pilotage, conseil et animation du SPL :*

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

*- Qualité comptable des comptes locaux :*

Madame Angie GALIOT, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

**10. Pour la Division action et expertise économique :**

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

*- Mission expertise économique et financière :*

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques  
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

*- CCSF Méthode, accueil et qualité :*

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques  
Madame Nathalie LENOUEL, contrôlease principale des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :  
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleuse principale des finances publiques  
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :  
Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques  
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

**11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :**

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division  
Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Julia BUSSON et de Madame Régine ARDANUY-MOLENS :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2020

- Comptabilité de l'Etat :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2020

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint  
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques  
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôleuse des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service  
Monsieur Thierry ROUSSELLE, contrôleur principal des finances publiques

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint  
Madame Brigitte MARTIN, contrôleuse des finances publiques  
Madame Hélène LEGRAND, contrôleuse des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques  
Madame Sylvie LEMATTRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe  
Madame Alexandra BISANTI, contrôleuse des finances publiques  
Madame Maryvonne BELLET, agente administrative principale des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service  
Madame Florence DOMINGUEZ, contrôleuse des finances publiques

## **12. Pour la Division de la dépense :**

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

### - Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service

Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service

Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques

Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques

### - Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

### - Autorité de certification des fonds structurels européens :

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. MOISAN.

## **13. Pour le CSBO :**

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO

Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO

Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO

Madame Valérie FONTAINE, contrôlease des finances publiques

Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques

Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques

Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

## **14. Pour la Division domaine :**

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

### - Gestion :

Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques

Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques

Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques

Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques

Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques

Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques

Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques

### - Pôle d'évaluation domaniale :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques

Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques

Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

## **15. Pour la mission départementale risques et audit :**

Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

### Risques et cellule qualité comptable :

Madame Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques

Audit :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques  
Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques  
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur principal des finances publiques  
Monsieur Julien MACRON, inspecteur principal des finances publiques  
Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques  
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques  
Madame Régine RESSUGE, inspectrice principale des finances publiques

**16. Pour la mission conseil aux décideurs publics:**

Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

**17. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques  
Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques  
Monsieur Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'État jusqu'au 31 décembre 2020.

**18. Pour la recette des finances du Havre :**

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes.

En cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN, Madame Pascale DECHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoit délégation uniquement pour les missions relatives à la gestion du site immobilier du Havre.

**Article 2 :** La présente décision de délégations qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime prendra effet à compter de la date de sa publication.

**Article 3 :** La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 7 décembre 2020

Fabienne DUFAY



Rectorat de l'académie de Rouen

Arrêté modificatif n°1 portant composition du CTSA  
Périmètre de Caen

*Arrêté modificatif n°1 portant composition du Comité technique spécial académique. Académie de  
Normandie - Périmètre de Caen*



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRÊTÉ modificatif n°1  
portant composition du comité technique spécial académique (périmètre de Caen)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition du comité technique spécial académique de la région académique Normandie (périmètre de Caen) du 18 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement proclamant les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Vu la demande présentée par SNASUB-FSU par courriel du 04 décembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Au titre de la FSU :**

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de : Mme Geneviève TRUFFAUT

- Lire : M. Benoit DELANNOY

**Article 2** - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 21/12/2020

La Rectrice



Christine GAVINI-CHEVET